

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT ET UN DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.
M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Hubert BERTHOLLET, absent
M. Nicolas SALLAZ, absent

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ MONNET

LE MAIRE RAPPELLE

Le montant des restes à réaliser, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

La clôture du budget d'investissement 2022, intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 107 264€
- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 48 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget annexe concession portuaire de la Commune pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe concession portuaire à reporter ressort à 107 264€
- Le montant des recettes d'investissement du budget annexe concession portuaire à reporter ressort à 48 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT QUE ces écritures seront reprises dans le budget annexe concession portuaire de l'exercice 2023

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le




N° 2022-075

**BUDGET ANNEXE
CONCESSION
PORTUAIRE 2022
Restes à réaliser 2022**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 074-217401041-20221221-DELIB2022_075-DE

LISTE DES RESTES A REALISER en DEPENSES 2022 - BA CONCESSION PORTUAIRE

| N_ | Tiers | Objet | Compte | Mt_HT | Mt_TTC | Mt_Reste_Eng_ | Date |
|----------------|----------------|-----------------------------------|--------|---------------------|---------------------|---------------------|------------|
| BPP22022000001 | SATIF | RAMPE DE MISE A L'EAU PORT | 2181 | 99 507,00 € | 119 408,40 € | 99 507,00 € | 08/12/2022 |
| BPP22022000002 | VALLET Richard | MENUISERIE BATIMENT CLUB NAUTIQUE | 2181 | 7 757,00 € | 9 308,40 € | 7 757,00 € | 08/12/2022 |
| | | Total de la sélection | | 107 264,00 € | 128 716,80 € | 107 264,00 € | |

LISTE DES RAR en recettes 2022 - BA CONCESSION PORTUAIRE

| | | | | | | | |
|----------------|-----------------|------------------------------------------------|------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|
| BPP22022000003 | CONSEIL DEPARTE | Réparation de la rampe de mis à l'eau - Port | 1313 | 32 000,00 € | 32 000,00 € | 32 000,00 € | 12/12/2022 |
| BPP22022000004 | DDFIP ISERE | Réparation rampe de mise à l'eau - PORT - DETR | 1311 | 16 000,00 € | 16 000,00 € | 16 000,00 € | 12/12/2022 |
| | | Total de la sélection | | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | |